

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

1 OBJET ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de définir les règles et les modalités de participation au jeu concours (ci-après le « **Concours** ») proposé par ECOLEARN lors des Journée Portes Ouvertes de la Durabilité 2025.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le Participant déclare avoir pris connaissance et accepte le Règlement que ECOLEARN lui a remis préalablement à sa participation au Concours.

2 SOCIETE ORGANISATRICE

Le Concours est organisé par la société ECOLEARN, Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le n° 880 916 986, dont le siège social est situé 61 rue de Lyon 75012 Paris.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions cumulatives suivantes (ci-après un « **Participant** »),

- Être une personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique ;
- Être un professionnel au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation ;
- Résider en France métropolitaine ou en Corse.

Sont exclus du Concours et ne peuvent y participer :

- les mandataires sociaux et employés de ECOLEARN,
- les mandataires sociaux et employés des partenaires de ECOLEARN ou de toute autre société collaborant à l'organisation du Concours,
- les membres des familles des personnes ci-dessus.

La participation au Concours est gratuite.

Pour participer, le Participant doit compléter le bulletin de participation qui lui est remis par ECOLEARN (ci-après le « **Bulletin de Participation** »).

A ce titre, il participe à titre individuel (ci-après un « **Participant à titre Individuel** »). Il a également la possibilité de participer sur le même Bulletin de Participation pour le compte de la société qui l'emploie ou dont il est mandataire social (ci-après la « **Société Participante** »).

Pour être valide, le Bulletin de Participation doit comprendre l'intégralité des informations qui sont indiquées comme obligatoires.

Un seul Bulletin de Participation par Participant (même nom, même prénom, même email) durant toute la période du Concours est autorisé. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de participer au Concours avec plusieurs adresses email ainsi que de participer au Concours à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Plusieurs Participants peuvent néanmoins concourir pour le compte d'une seule et même Société Participante. La Société Participante ne pourra cependant remporter qu'un seul lot.

4 DATE ET DUREE DU CONCOURS

Le Concours sera organisé sur la période suivante :

- **Date de lancement** : le 9 Décembre 2024
- **Date de clôture** : le 30 Décembre à 18h30

ECOLEARN se réserve la possibilité, à l'issue des dates prévues ci-dessus, de prolonger le Concours dans les mêmes conditions. Dans ce cas, les nouvelles dates du Concours seront communiquées par tout moyen par ECOLEARN.

5 OBJET ET DESCRIPTION DU CONCOURS

ECOLEARN propose aux Participants de gagner l'une des 3 formations à la durabilité et l'un des 6 ateliers décrits ci-dessous qu'elle propose (ci-après individuellement ou collectivement dénommées « **le(s) Lot(s)** »). Les formations à la durabilité sont réservées aux Participants à titre Individuel. Les ateliers sont réservés aux Sociétés Participantes.

- Les formations à la durabilité :

- *Une formation « compétences » au choix parmi :*

- **Formation « Manager la durabilité en entreprise » d'une valeur de 3720 euros TTC**

Session au choix : du 03/03/25 au 03/07/25 **OU** du 14/04/2025 au 15/09/2025

Inscription uniquement pour l'une de ces deux sessions avant le 4 Avril 2025

Informations

sur <https://ecolearn.com/formation-professionnelle-developpement-durable-rse>

- **Formation « Manager une stratégie climat » d'une valeur de 2280 euros TTC**

Session au choix : du 12/05/2025 au 11/09/2025

Inscription uniquement pour cette session avant le 4 Avril 2025

Informations sur <https://ecolearn.com/formation-strategie-climat>

- **Formation « Manager l'ingénierie durable » d'une valeur de 2760 euros TTC**

Session au choix : du 28/04/2025 au 28/07/2025

Inscription uniquement pour cette sessions avant le 4 Avril 2025

Informations sur <https://ecolearn.com/formation-ingenierie-durable>

- **Formation « Manager les enjeux sociaux de la durabilité » d'une valeur de 2760 euros TTC**

Session au choix : Dates libres

Inscription uniquement pour une session avant le 4 Avril 2025

Informations sur <https://ecolearn.com/formation-enjeux-sociaux-durabilite>

- *Une formation « experte » au choix parmi :*

- **Formation « Master Class – Direction Durable » d'une valeur de 7320 euros TTC**

Session : De Septembre 2025 à Juin 2026

Inscription uniquement pour cette session avant le 4 Avril 2025

Informations sur <https://ecolearn.com/formation-direction-transition-durable>

- **Formation « Master Class – Conseil en transformation durable » d'une valeur de 5040 euros TTC**

Session au choix : Du 10 au 12/03/2025 & du 26 au 28/03/2025 **OU** du 16 au 18/06/2025 & du 02 au 04/07/2025

Inscription uniquement pour l'une de ces deux sessions avant le 4 Avril 2025

Informations sur <https://ecolearn.com/formation-conseil-transformation-durable>

- **Formation « Master Class – Mettre en œuvre la CSRD » d'une valeur de 3960 euros TTC**

Session au choix : Du 18 au 19/03 & le 25/03/2025 **OU** du 3 au 4/06 & le 10/06/2025

Inscription uniquement pour l'une de ces deux sessions avant le 4 Avril 2025

Informations sur <https://ecolearn.com/formation-reporting-csrd>

- *Une formation pour devenir animateur d'ateliers « Boîte à impact » d'une valeur de 720€ TTC:*

Session du 8/04/2025

Inscription uniquement pour cette session avant le 4 Avril 2025

Informations sur <https://ecolearn.com/formation-animation-boite-impact>

- Les ateliers :

- *Un des trois ateliers « Boite à Impact » pour dix personnes au sein d'une même entreprise mis en jeu*

Session au choix : À définir avec l'entreprise

Inscription uniquement pour l'une de ces deux sessions avant le 31/12/2025

Informations sur <https://ecolearn.com/jeux-entreprises-boites-a-impact>

- *Une des trois formations de sensibilisation pour dix personnes au sein d'une même entreprise mises en jeu, à choisir entre :*

- **Formation « Introduction à la durabilité d'entreprise » d'une valeur de 2500 euros HT**

Session au choix : À définir avec l'entreprise

Inscription uniquement pour l'une de ces deux sessions avant le 31/12/2025

Informations sur

<https://ecolearn.com/formation-sensibilisation-durabilite-collaborateurs>

- **Formation « Introduction à la CSRD » d'une valeur de 1200 euros HT**

Session au choix : À définir avec l'entreprise

Inscription uniquement pour l'une de ces deux sessions avant le 31/12/2025

Informations sur <https://ecolearn.com/sensibilisation-reporting-durabilite>

Ces formations et ateliers ne délivrent pas de certification à leur issue.

6 SELECTION DU JURY ET CLASSEMENT

ECOLEARN désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des Participants. Le tirage au sort sera effectué le mercredi 30 janvier 2025.

A l'issue de chaque tirage au sort, le Bulletin de Participation gagnant est retiré des Bulletins de Participation en jeu pour les autres tirages. Lors au tirage au sort pour les ateliers, les Sociétés Participantes ayant remportées un Lot sont disqualifiées pour les tirages au sort suivants.

Les gagnants seront annoncés et leur liste sera publiée lors de la Journée Portes Ouvertes de la Durabilité, le mercredi 30 janvier 2025.

Les Participants gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») seront ensuite contactés par ECOLEARN par email à l'adresse qu'ils auront communiqués sur leur bulletin de participation.

7 REMISE DES LOTS

ECOLEARN remettra à chaque Gagnant le Lot selon les modalités qu'elle jugera les plus appropriées.

Tous frais engagés par le Gagnant aux fins de bénéficier du Lot et de réaliser la formation objet du Lot gagné sont à sa charge exclusive.

La responsabilité de ECOLEARN ne saurait être encourue si un Gagnant ne prend pas connaissance des résultats du Concours sur sa messagerie personnelle (i) à cause des problèmes techniques indépendants de la volonté de ECOLEARN ou (ii) si le Gagnant ne consulte pas sa messagerie.

Si un Gagnant refuse son Lot, ledit Gagnant perd le bénéfice de son Lot.

Les Lots gagnés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement, ni au versement de leur contre-valeur en espèces.

Le Gagnant reconnaît expressément qu'à défaut d'inscription à la formation objet du Lot gagné dans le délai maximal indiqué par ECOLEARN, son Lot sera définitivement perdu et le Gagnant ne pourra exiger aucune compensation quelconque.

8 OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

La participation au Concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du Règlement.

Les Gagnants doivent prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir participer à la formation objet du Lot gagné.

Les Gagnants s'interdisent toute revente partielle ou totale des Lots remportés et sont seuls responsables du choix et de l'usage qu'ils font des Lots remportés.

9 RESPECT DU REGLEMENT – MANIPULATION INTERDITE

La participation au Concours implique le respect absolu du Règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du Règlement.

ECOLEARN se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

10 AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE ET DU NOM DU PARTICIPANT

Dans le cadre des opérations promotionnelles que ECOLEARN sera susceptible de mettre en œuvre pour assurer la promotion du Concours (la/les « **Captation(s)** »), le Gagnant autorise ECOLEARN à fixer, reproduire, diffuser, et communiquer au public, par extrait ou en intégralité, les attributs de sa personnalité, à savoir son image, nom, et/ou, le cas échéant, sa voix.

Cette autorisation est donnée tant pour une exploitation commerciale que non commerciale, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment :

- sur tous supports notamment imprimés, électroniques, numériques, informatiques, multimédias, de quelque nature qu'ils soient et par tous procédés matériels ou immatériels, existants ou à venir ;
- à travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, l'exposition physique, les réseaux de communications électroniques en particulier internet (fixe ou mobile), la télédiffusion par tous modes (ondes hertziennes au sol, câble, satellite, TNT, ADSL, etc.) ou l'affichage.

Cette autorisation emporte l'autorisation d'utiliser les noms, voix et images du Gagnant pour les utilisations promotionnelles et publicitaires de ECOLEARN et leur exploitation. Elle est consentie pour le monde entier, à titre gracieux, pour une durée de 5 ans à compter de la réalisation de chaque Captation.

Lorsque l'autorisation d'utilisation prend fin, quelle qu'en soit la cause, le Gagnant s'engage à laisser à ECOLEARN un délai de 2 mois à compter de la résiliation de l'autorisation de droit à l'image pour retirer les Captations.

Par exception à ce qui précède, le Gagnant reconnaît et accepte qu'il peut être difficile de retirer les Captations des canaux de médias sociaux et des sites internet de partage de ECOLEARN (tels que Facebook, Instagram, YouTube, etc.), et accepte que ces Captations puissent rester sur les canaux de médias sociaux et les sites internet de partage tels qu'ils ont été publiés à l'origine, à condition qu'au terme de l'autorisation, ECOLEARN ne publie pas à nouveau ou n'autorise pas d'autres personnes à publier à nouveau ces Captations.

La décision d'exploiter ou non les Photographies est laissée à la discrétion de ECOLEARN, cette dernière ne prenant aucun engagement d'exploitation.

Le Participant considère être entièrement rempli de ses droits et reconnaît ne pouvoir prétendre à aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit pour la réalisation des Photographies et l'exploitation des droits visés aux présentes, la présente autorisation étant concédée à titre gratuit.

Le Participant garantit ne pas être lié par un autre engagement auquel les présentes porteraient atteinte.

Dans le cas de Photographies fournies par le Participant mais qui feraient apparaître une personne tierce, le Participant s'engage à obtenir de cette personne une autorisation de son image et/ou de son nom dans les conditions ci-dessus, qu'il s'engage ensuite à concéder à ECOLEARN.

11 DONNEES PERSONNELLES

ECOLEARN dispose d'une politique de protection des données personnelles accessible à l'adresse <https://ecolearn.com/protection-donnees-cookies>, dont le Participant est expressément invité à prendre connaissance.

12 EXCLUSION DU CONCOURS ET RESPONSABILITE DE ECOLEARN

- ECOLEARN a le droit d'éliminer du Concours ou de ne pas prendre en compte la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement.
- ECOLEARN ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu au Participant à l'occasion de la participation au Concours ou de l'utilisation d'un Lot.
- ECOLEARN ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, à la suspendre, à le proroger ou à en modifier les conditions.
- ECOLEARN pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Le Règlement est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, ECOLEARN cherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.